

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 128**17 mars 1997****SOMMAIRE**

Abbes, S.à r.l., Holzthum	page 6118	Hoptimis, S.à r.l., Diekirch	6107
ACM Real Estate Investments S.A., Luxembourg	6135	Hôtel Restaurant Kler, S.à r.l., Insborn	6129
Agraservice, G.m.b.H., Weiswampach	6120	Industriebau Bohlen, G.m.b.H., Ettelbruck	6127
Ameublement Oestreicher, S.à r.l., Marnach	6108	Inter Lizenz + Finanz S.A.H., Ettelbruck ..	6126, 6127
Anciennes Tanneries de Wiltz, S.à r.l., Wiltz 6099,	6108	Jeans Fashion, S.à r.l., Diekirch	6124
A.P. & B. Investments S.A., Rumlange	6114	(Fernand) Kieffer et Cie, S.à r.l., Wiltz	6122
Argos S.A., Luxembourg	6142	Lady Dress, S.à r.l., Wiltz	6106
Auberge de l'Our, S.à r.l., Vianden	6098, 6099	Lighthouse A.G., Weiswampach	6112
Barthélemy Toitures, S.à r.l., Perlé	6128	Maison Wersant, Peinture-Décors, S.à r.l., Redange-	
Bistrot Le Pourquoi Pas, S.à r.l., Ettelbruck	6129	sur-Attert	6112
Boissons Wolter, S.à r.l., Wiltz	6108	Marima-Holding S.A., Weiswampach	6108
Café de la Poste, S.à r.l., Wiltz	6111	Master Play A.G., Weiswampach	6119
Café Oktav, S.à r.l., Echternach	6117	M3 Design, S.à r.l., Wiltz	6121
Café-Restaurant Bohey, S.à r.l., Doncols	6107	Medi-Fit, G.m.b.H., Weiswampach	6119
Christian Cannels, S.à r.l., Munshausen	6121	Menuiserie Kler, S.à r.l., Insborn	6133
Clima S.A., Esch-sur-Sûre	6103	Nagel, S.à r.l., Vianden	6106
Corporate Fitness Institute, S.à r.l., Wiltz	6107	New Hydro Service S.A., Ettelbruck	6111
Cuisines Oestreicher, S.à r.l., Marnach	6105	Orisco S.A., Wiltz	6106
Dahner, S.à r.l., Weiswampach	6120	Peinture Adams, S.à r.l., Echternach	6100, 6101
Dämm Lux, S.à r.l., Ettelbruck	6124, 6125	Quincaillerie de Wiltz, S.à r.l., Wiltz	6108
Dimension 3 S.A., Rombach/Martelange	6130	Real-Technic S.A., Rollingen/Mersch	6123
Dr. Heinemann Holding A.G., Weiswampach	6110	Refriland S.A., Weiswampach	6111
Electricité Kohnen S.A., Redange-sur-Attert	6133	Rial Car, S.à r.l., Weiswampach	6121
Electricité Koob, S.à r.l., Hosingen	6112	Rialto, S.à r.l., Diekirch	6135
Entreprises Greischer, S.à r.l., Christnach	6118	Sales Points Center S.A., Ettelbruck	6117
Entreprises Henx, S.à r.l., Christnach	6117	Salon Design Lammée, S.à r.l., Weiswampach ...	6112
Etablissements Guy Schuh, S.à r.l., Colpach-Bas ..	6113	Scheer R.C., S.à r.l., Wiltz	6106
Eurocon Financial Holding S.A.H., Ettelbruck		Schreinerei V. Messerich S.A., Weiswampach ...	6120
..... 6125, 6126,	6128	Scierie Strotz-Kolbach, S.à r.l., Wolwelage	6113
Europig S.A., Oberfeulen	6125	S.M.G., S.à r.l., Ettelbruck	6111, 6112
Eurosafe, S.à r.l., Wolwelage	6126, 6127	Société Européenne de Management en Manuten-	
Fiduciaire Gutierrez-Moes, S.à r.l., Ettelbruck	6120	tion S.A., Rombach/Martelange	6131
Fidunord, S.à r.l., Weiswampach	6119	Soft Way, S.à r.l., Warken	6101
Garden Center, S.à r.l., Ettelbruck	6135	Soresco, S.à r.l., Weiswampach	6120
(Camille) Goebel et Fils, S.à r.l., Dahl	6107	(Udo) Steinbach, S.à r.l., Born	6113
Gru-Lux, S.à r.l., Ingeldorf	6119	Taxi Kirsch, S.à r.l., Ettelbruck	6112
(C.P.) Heng et A. Feliciano S.A., Echternach	6101		
Herschbach Nico, S.à r.l., Echternach	6105		

AUBERGE DE L'OUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Vianden.
R. C. Diekirch B 744.

Le bilan au 31 décembre 1986, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 102, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS

Signature

(90000/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 1997.

AUBERGE DE L'OUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Vianden.
R. C. Diekirch B 744.

Le bilan au 31 décembre 1987, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 102, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS

Signature

(90001/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 1997.

AUBERGE DE L'OUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Vianden.
R. C. Diekirch B 744.

Le bilan au 31 décembre 1988, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 102, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS

Signature

(90002/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 1997.

AUBERGE DE L'OUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Vianden.
R. C. Diekirch B 744.

Le bilan au 31 décembre 1989, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 102, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS

Signature

(90003/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 1997.

AUBERGE DE L'OUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Vianden.
R. C. Diekirch B 744.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 102, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS

Signature

(90004/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 1997.

AUBERGE DE L'OUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Vianden.
R. C. Diekirch B 744.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 102, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS

Signature

(90005/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 1997.

AUBERGE DE L'OUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Vianden.
R. C. Diekirch B 744.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 102, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS
Signature

(90006/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 1997.

AUBERGE DE L'OUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Vianden.
R. C. Diekirch B 744.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 102, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS
Signature

(90007/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 1997.

AUBERGE DE L'OUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Vianden.
R. C. Diekirch B 744.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 102, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS
Signature

(90008/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 1997.

AUBERGE DE L'OUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Vianden.
R. C. Diekirch B 744.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 102, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS
Signature

(90009/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 1997.

ANCIENNES TANNERIES DE WILTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wiltz.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Henri Roemer, administrateur de sociétés, demeurant à Wiltz, agissant en son propre nom et en sa qualité de mandataire spécial de:
- 2.- Monsieur David Gibeaux, maître cuisinier, demeurant à Wiltz, en vertu de deux procurations sous seing privé, lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci;
- 3.- Madame Maisy Berscheid, professeur, demeurant à Wiltz.

Messieurs Henri Roemer et David Gibeaux, représenté comme dit ci-avant, agissant en tant que seuls associés de la société à responsabilité limitée ANCIENNES TANNERIES DE WILTZ, S.à r.l., avec siège social à Wiltz, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Weinandy, de résidence à Clervaux, en date du 28 juillet 1994, publié au Mémorial C, numéro 481 du 24 novembre 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le susdit notaire Martine Weinandy en date du 25 septembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 632 du 12 décembre 1995.

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1.- Cession des cent quarante-trois (143) parts sociales appartenant à Monsieur David Gibeaux, prénommé, comme suit:

cent quarante-deux (142) parts à Monsieur Henri Roemer, prénommé, et une part (1) part sociale à Madame Maisy Berscheid, prénommée.

2.- Acceptation de la démission du gérant technique Monsieur David Gibeaux et nomination de deux nouveaux gérants techniques.

Monsieur David Gibeaux, prénommé, représenté comme dit ci-avant, déclare céder cent quarante-deux (142) parts sociales, des cent quarante-trois (143) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée ANCIENNES TANNERIES DE WILTZ, S.à r.l., à Monsieur Henri Roemer, et une part sociale (1) des cent quarante-trois (143) parts sociales lui appartenant à Madame Maisy Berscheid, prénommée, au prix convenu entre parties, ce dont quittance.

Suite à cette cession de parts, Monsieur Henri Roemer et Madame Maisy Berscheid, prénommés, sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée ANCIENNES TANNERIES DE WILTZ, S.à r.l., et agissant en tant que seuls associés de la société à responsabilité limitée ANCIENNES TANNERIES DE WILTZ. S.à r.l., ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la cession de parts ci-avant énoncée, les associés décident que la répartition des parts sociales de la société à responsabilité limitée ANCIENNES TANNERIES DE WILTZ, S.à r.l., est dorénavant la suivante:

1.- Monsieur Henri Roemer, prénommé, mille deux cent quarante-neuf parts sociales	1.249
2.- Madame Maisy Berscheid, prénommée, une part sociale	1
Total des parts sociales: mille deux cent cinquante parts sociales	1.250

Deuxième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur David Gibeaux, prénommé, en tant que gérant technique de ladite société et lui donnent pleine et entière décharge à partir de ce jour.

Troisième résolution

Sont nommés nouveaux gérants techniques de la société pour une durée indéterminée:

- 1) Monsieur David Verger, cuisinier, demeurant à Wiltz;
 - 2) Madame Dominique Berton, restauratrice, demeurant à Wiltz.
- Monsieur Henri Roemer, est confirmé comme gérant administratif.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature du gérant administratif.

Toutefois pour tout ce qui concerne le domaine des gérants techniques, la société peut être engagée par la seule signature de l'un des gérants techniques jusqu'à un montant de 20.000,- francs (vingt mille francs luxembourgeois) et pour tout engagement dépassant ledit montant de 20.000,- LUF, la signature du gérant administratif et de l'un des gérants techniques est requise.

Quatrième et dernière résolution

Les gérants ainsi désignés déclarent accepter au nom de la société la prédite cession de parts.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,-).

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont sous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Roemer, M. Berscheid, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1996, vol. 94S, fol. 31, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 28 novembre 1996.

P. Bettingen.

(90015/202/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

PEINTURE ADAMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Echternach.

R. C. Diekirch B 3.284.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

(90012/549/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

PEINTURE ADAMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Echternach.
R. C. Diekirch B 3.284.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

(90013/549/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

C.P. HENG ET A. FELICIANO S.A., Société Anonyme.

Succursale de Luxembourg: L-6468 Echternach, Zone industrielle.
R. C. Diekirch B 1.973.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1990, 31 décembre 1991, 31 décembre 1992, 31 décembre 1993 et 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 24 décembre 1996, vol. 488, fol. 6, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 décembre 1996.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN,

Société Civile

Signature

(90010/501/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 1997.

C.P. HENG ET A. FELICIANO S.A., Société Anonyme.

Succursale de Luxembourg: L-6468 Echternach, Zone industrielle.
R. C. Diekirch B 1.973.

1. Administrateurs:

Madame Marie-Agnès Feliciano, Gypseuil Monts, F-60119 Henonville;
Monsieur François Failliot, 18 bis rue Baudin, F-92130 Issy Les Moulineaux;
Monsieur Kamran Khosrovani, 4, allée de la Bonne Vallée, F-78620 L'Etang en Ville.

2. AFFECTATION DES RESULTATS 1990, 1991, 1992, 1993, 1994

Le bénéfice de l'exercice se terminant au 31 décembre 1990 au montant de FRF 58.586,61 est reporté à nouveau.
Le bénéfice de l'exercice se terminant au 31 décembre 1991 au montant de FRF 635.111,98 est reporté à nouveau.
Le bénéfice de l'exercice se terminant au 31 décembre 1992 au montant de FRF 766.227,97 est reporté à nouveau.
Le bénéfice de l'exercice se terminant au 31 décembre 1993 au montant de FRF 544.167,84 est reporté à nouveau.
Le bénéfice de l'exercice se terminant au 31 décembre 1994 au montant de FRF 2.972.761,42 est reporté à nouveau.
Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1996, vol. 488, fol. 6, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90011/501/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 1997.

SOFT WAY, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L- 9020 Warken, 65, Cité Warkdall.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Luc Matelart, informaticien, demeurant à L-9030 Warken, 65, Cité Warkdall,
2. Monsieur Marc Matelart, enseignant, demeurant à B-4280 Thisnes, 20, rue de la Gohale.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de SOFT WAY.

Art. 3. Le siège social est établi à Warken.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'associé.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet de faire, en vue de procurer à ses membres des avantages directs ou indirects, tout service, conseil et fourniture en informatique, bureautique, robotique, traitement du son et de l'image, conseil et assistance, support en personnel, applications standard et sur mesure, vente et location de matériel, logiciel, progiciel, maintenance, service bureau, éducation, formation, recyclage, fournitures de bureau et petit matériel.

Elle peut faire ces opérations en nom et compte propres, mais aussi pour le compte de ses membres, et même, pour compte de tiers, notamment à titre de commissionnaire.

Elle peut aussi faire toutes opérations financières, industrielles et commerciales, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou toute autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne, et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Titre II Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Luc Matelart, prénommé, trois cent cinquante parts sociales	350
2. Monsieur Marc Matelart, prénommé, cent cinquante parts sociales	150
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1996.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs (30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-9030 Warken, 65, Cité Warkdall.

2. Gérance:

Monsieur Luc Matelart, prénommé.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances par sa seule signature.

Son mandat est exercé à titre gratuit.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Matelart, M. Matelart, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1996, vol. 94S, fol. 74, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 décembre 1996.

G. Lecuit.

(90041/220/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 1997.

CLIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue du Moulin.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Franco Dallapiccola, installateur de chauffage, demeurant à B-5530 Yvoir, 38, rue d'Evrehailles;

2) Monsieur Rudy Dallapiccola, installateur de chauffage, demeurant à B-6224 Fleurus, 168, rue de W. Baulet.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CLIMA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Sûre.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la vente, l'importation et l'exportation de matériaux de construction, le placement et la fourniture d'installations de chauffage, ainsi que la représentation commerciale.

Elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et aux conditions prévus par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Conseil d'administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, chaque administrateur ne pouvant représenter qu'un seul de ses collègues. Une décision prise par écrit et signée par tous les administrateurs produira les mêmes effets qu'une décision prise en conseil d'administration. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux réunions; les copies et extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Titre IV.- Surveillance

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Esch-sur-Sûre, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures et pour la première fois en l'an 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Tout actionnaire a le droit de vote, chaque action donnant droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 13. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 16. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital social comme suit:

1) Monsieur Franco Dallapiccola, préqualifié, quatre-vingts actions	80
2) Monsieur Rudy Dallapiccola, préqualifié, vingt actions	20
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de trente-deux pour cent (32 %) par apport en espèces, de sorte que la somme de quatre cent mille francs (400.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Franco Dallapiccola, installateur de chauffage, demeurant à B-5530 Yvoir, 38, rue d'Evrehailles;

b) Monsieur Rudy Dallapiccola, installateur de chauffage, demeurant à B-6224 Fleurus, 168, rue de W. Baulet;

c) Mademoiselle Marie-Agnès Legros, logopède, demeurant à B-5530 Yvoir, 38, rue d'Evrehailles.

3.- Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Philippe Mottoulle, administrateur de sociétés, demeurant à B-4000 Liège, 94, boulevard de la Sauvenière.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice qui se terminera le 31 décembre 1999.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue du Moulin.

6.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Rudy Dallapiccola, préqualifié, administrateur-délégué de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Dallapiccola, R. Dallapiccola, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1996, vol. 95S, fol. 14, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1996.

P. Frieders.

(90014/212/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

HERSCHBACH NICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6434 Echternach, 30, rue André Duschcher.

R. C. Diekirch B 2.685.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 1996, vol. 258, fol. 30, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 janvier 1997.

Signature.

(90029/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

CUISINES OESTREICHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 2.763.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 19 décembre 1996, vol. 168, fol. 58, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 janvier 1997.

Pour la société CUISINES OESTREICHER, S.à r.l.

Signature

(90024/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

SCHEER R.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9550 Wiltz, 74, rue Jos Simon.
R. C. Diekirch B 2.420.

Les bilans des années 1994 et 1995, enregistrés à Wiltz, le 19 décembre 1996, vol. 168, fol. 58, case 2 et 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 3 janvier 1997.

*Pour la société
SCHEER R.C., S.à r.l.
Signature*

(90016/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

ORISCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 28, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 2.501.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 19 décembre 1996, vol. 168, fol. 58, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 3 janvier 1997.

*Pour la société
ORISCO S.A.
Signature*

(90017/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

LADY DRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 6, rue St. Antoine.
R. C. Diekirch B 1.063.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 19 décembre 1996, vol. 168, fol. 58, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 3 janvier 1997.

*Pour la société
LADY DRESS, S.à r.l.
Signature*

(90018/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

NAGEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9415 Vianden, 3, route de Bettel.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit décembre.
Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean-Paul Nagel, commerçant, demeurant à L-9415 Vianden, 1a, route de Bettel;
 - 2) Madame Brigitte Meyers, commerçante, demeurant à L-9415 Vianden, 3, route de Bettel;
- actuellement seuls associés de la société à responsabilité limitée NAGEL, S.à r.l., avec siège social à L-9415 Vianden, 3, route de Bettel;

constituée suivant acte reçu par le notaire Fernand Unsen de Diekirch en date du 5 janvier 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 94 du 14 mars 1994,

lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit la cession de parts intervenue entre eux, d'un commun accord de tous les associés, représentant l'intégralité du capital social, à savoir:

Monsieur Jean-Paul Nagel, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter à Madame Brigitte Meyers, prénommée et ce acceptant, les cinquante (50) parts sociales lui appartenant dans la susdite société.

Le prix de cette cession de parts a été réglé suivant convention entre parties.

Les parts sociales ne sont représentées par aucun titre; la cession deviendra propriétaire des parts cédées à partir du 1^{er} janvier 1997, avec tous les droits et obligations y attachées.

Cette cession de parts a été acceptée au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code civil, par ses gérants administratifs actuels, Monsieur Jean-Paul Nagel et Madame Brigitte Meyers, prénommés.

Suite à la cession qui précède, les cent (100) parts sociales de la société à responsabilité limitée NAGEL, S.à r.l., d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune, sont toutes réunies entre les mains de Madame Brigitte Meyers, qui de ce fait devient seule associée de la société prémentionnée (société unipersonnelle).

Monsieur Jean-Paul Nagel déclare également abandonner ses fonctions de gérant administratif de la société, avec effet au 1^{er} janvier 1997.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Nagel, B. Meyers, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 20 décembre 1996, vol. 593, fol. 33, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 3 janvier 1997.

M. Cravatte.

(90042/205/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 1997.

CORPORATE FITNESS INSTITUTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9519 Wiltz, 2, route d'Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 1.465.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 19 décembre 1996, vol. 168, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 janvier 1997.

Pour la société

CORPORATE FITNESS INSTITUTE, S.à r.l.

Signature

(90019/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

HOPTIMIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9378 Diekirch, Fridhaff.

R. C. Diekirch B 1.485.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 19 décembre 1996, vol. 168, fol. 58, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 janvier 1997.

Pour la société

HOPTIMIS, S.à r.l.

Signature

(90020/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

CAMILLE GOEBEL ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9644 Dahl, 58 Duerfstross.

R. C. Diekirch B 2.849.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 19 décembre 1996, vol. 168, fol. 58, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 janvier 1997.

Pour la société

CAMILLE GOEBEL ET FILS, S.à r.l.

Signature

(90021/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

CAFE-RESTAURANT BOHEY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, Maison 7.

R. C. Diekirch B 2.705.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 19 décembre 1996, vol. 168, fol. 58, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 janvier 1997.

Pour la société

CAFE-RESTAURANT BOHEY, S.à r.l.

Signature

(90022/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

AMEUBLEMENT OESTREICHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, route de Diekirch.

R. C. Diekirch B 2.708.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 19 décembre 1996, vol. 168, fol. 58, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 janvier 1997.

Pour la société AMEUBLEMENT OESTREICHER, S.à r.l.

Signature

(90025/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

QUINCAILLERIE DE WILTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 3, rue des Tondeurs.

R. C. Diekirch B 2.419.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 2 janvier 1997, vol. 168, fol. 61, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 janvier 1997.

Pour la société QUINCAILLERIE DE WILTZ, S.à r.l.

Signature

(90026/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

BOISSONS WOLTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9573 Wiltz, 38A, rue Michel Thilges.

R. C. Diekirch B 3.109.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 2 janvier 1997, vol. 168, fol. 61, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 janvier 1997.

Pour la société BOISSONS WOLTER, S.à r.l.

Signature

(90027/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

ANCIENNES TANNERIES DE WILTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9550 Wiltz, 42A, rue Joseph Simon.

R. C. Diekirch B 3.023.

Les bilans des années 1995 et 1994, enregistrés à Wiltz, le 2 janvier 1997, vol. 168, fol. 61, cases 4 et 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 janvier 1997.

Pour la société ANCIENNES TANNERIES DE WILTZ, S.à r.l.

Signature

(90028/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

MARIMA-HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach, 117, route de Stavelot.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le douze décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. - La société anonyme MINT CONSULTING S.A. avec siège social à Weiswampach, 117, route de Stavelot;
2. - La société à responsabilité limitée U-BÜRO, S.à r.l., avec siège social à Weiswampach, 117, route de Stavelot; ici représentées par le Président du Conseil d'Administration respectivement gérant, Monsieur Herbert März, commerçant, demeurant à Weiswampach;

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de MARIMA-HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Weiswampach. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- BEF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- BEF) chacune.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi du 1915.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prises en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation du capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finira le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mardi du mois de mars à seize heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en l'an 1998.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. - La société anonyme MINT CONSULTING S.A., mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. - La société à responsabilité limitée U-BÜRO, S.à r.l., une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de BEF 1.250.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs (65.000,- frs).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Willy Hamel, commerçant, demeurant à B-4020 Liège, Quai de l'Ourthe 11;
 - b) Monsieur Gaspard Moineau, commerçant, demeurant à B-4900 Spa, 19, rue Schaltin;
 - c) Madame Marianne Marcotte, commerçante, demeurant à B-4900 Spa, 19, rue Schaltin;
 - d) Madame Maria Fuhr, commerçante, demeurant à B-4700 Eupen, Kirchstrasse 8.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire la société à responsabilité limitée U-BÜRO, S.à r.l., prénommée.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil deux.
- 5) Le siège social est fixé à Weiswampach, 117, route de Stavelot.
- 6) L'assemblée désigne Monsieur Willy Hamel, prénommé, et Monsieur Gaspard Moineau, prénommé comme Administrateurs-Délégués.
- 7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux Administrateurs-Délégués.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. März, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 13 décembre 1996, vol. 312, fol. 10, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 18 décembre 1996.

R. Arrensdorff.

(90040/218/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 1997.

DR. HEINEMANN HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

H. R. Diekirch B 2.821.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 4. November 1996

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am 4. November am Gesellschaftssitz in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot sind zur ausserordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft DR. HEINEMANN HOLDING A.G., gegründet am 17. November 1993 vor dem Notar Martine Weinandy mit Amtssitz in Clervaux, eingetragen im Handelsregister in Diekirch unter Nr. B 2.821.

- Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

- Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretärin: Frau Renée Filbig, Privatbeamtin, wohnhaft in L-9968 Lausdorn, Maison 57.

- Der Präsident benennt als Stimmzähler, Frau Rita Savitskaia, Kauffrau, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident, folgende Akte zu verfassen:

I. Die Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

- Entlassung und Ernennung eines Mitglieds des Verwaltungsrats.

II. Es wird festgestellt, dass die Aktionäre vollständig erschienen sind, beziehungsweise durch Vollmacht vertreten sind. Die erschienen oder vertretenen Aktionäre beschliessen einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Frau Anni Bentzwollek, Kauffrau, wohnhaft in D-58452 Witten, Bachstr. 21 wird mit heutigem Datum als Mitglied des Verwaltungsrats entlassen und entlastet.

2. Zum neuen Mitglied des Verwaltungsrats wird ab heutigem Datum für die Dauer von 6 Jahren ernannt:

- Frau Andrea Mahnke, geb. Mühlenhaupt, Verwaltungsangestellte, wohnhaft in D-16259 Dannenberg/Mark, Dorfstr.

5.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Weiswampach, den 4. November 1996.

der Präsident *die Sekretärin* *der Stimmzähler*

Unterschrift Unterschrift Unterschrift

Enregistré à Clervaux, le 24 décembre 1996, vol. 205, fol. 6, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(90046/703/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 1997.

CAFE DE LA POSTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9523 Wiltz, 28, Montée des Ecoles.

R. C. Diekirch B 2.964.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 1996, vol. 258, fol. 30, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 janvier 1997.

Signature.

(90030/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

S.M.G., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9091 Ettelbruck, 4, rue Michel Weiler.

R. C. Diekirch B 1.621.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 17 décembre 1996, vol. 258, fol. 22, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(90031/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

NEW HYDRO SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 160, avenue Salentiny.

R. C. Diekirch B 2.240.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 17 décembre 1996, vol. 258, fol. 22, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(90032/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

REFRILAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 4.231.

Réunion du Conseil d'Administration du 17 décembre 1996

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, nomme Monsieur Helmut Pelzer, électricien, frigoriste et gérant de sociétés, demeurant à Aachener Strasse 131, B-4701 Kettenis, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 2 janvier 1997, vol. 122, fol. 56, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90051/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 1997.

ELECTRICITE KOOB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 38, rue Principale.

R. C. Diekirch B 2.053.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 17 décembre 1996, vol. 258, fol. 21, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(90033/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

TAXI KIRSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9047 Ettelbruck, 10, Impasse Prince Henri.

R. C. Diekirch B 2.139.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 17 décembre 1996, vol. 258, fol. 21, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(90033/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

S.M.G., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9091 Ettelbruck, 4, rue Michel Weiler.

R. C. Diekirch B 1.621.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 17 décembre 1996, vol. 258, fol. 21, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(90035/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

MAISON WERSANT, PEINTURE-DECORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 48, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 1.981.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 17 décembre 1996, vol. 258, fol. 21, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(90036/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

SALON DESIGN LAMMEE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Der Firmensitz der Gesellschaft SALON DESIGN LAMMEE, S.à r.l., wird ab heutigem Datum fristlos gekündigt.

Weiswampach, den 18. Dezember 1996.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 24 décembre 1996, vol. 205, fol. 6, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

(90047/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 1997.

LIGHTHAUSEN A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

H. R. Diekirch B 2.921.

Der Firmensitz der Gesellschaft LIGHTHAUSEN A.G. wird ab heutigem Datum fristlos gekündigt.

Weiswampach, den 18. Dezember 1996.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 24 décembre 1996, vol. 205, fol. 6, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

(90048/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 1997.

ETABLISSEMENTS GUY SCHUH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8526 Colpach-Bas, 11, rue d'Ell.
R. C. Diekirch B 3.049.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 20 décembre 1996, vol. 258, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(90101/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 1997.

SCIERIE STROTZ-KOLBACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8833 Wolwelange, 29, rue des Romains.
R. C. Diekirch B 716.

Les bilans de 1989 et 1993, enregistrés à Wiltz, le 19 décembre 1996, vol. 168, fol. 17, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch le 3 janvier 1997.

Pour la société

SCIERIE STROTZ-KOLBACH, S.à r.l.

(90037/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

UDO STEINBACH, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6661 Born, 1, Burerewee Bornermühle.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, den sechzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg.

Sind erschienen:

1. - Herr Udo Steinbach, Dachdecker, wohnhaft in D-54294 Trier, Wasserbilligerstrasse 73B,
2. - Herr Peter Cramés, Klempnermeister, wohnhaft in D-54311 Sirzenich, Grabenstrasse 1.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten, die Statuten einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung, wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Zwischen den Inhabern der hiermit geschaffenen und noch später zu schaffenden Anteile, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch das Gesetz vom 10. August 1915, sowie es durch spätere Gesetze abgeändert und vervollständigt wurde und durch vorliegende Statuten.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt die Benennung UDO STEINBACH, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, an.

Art. 3. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Born.

Er kann durch einfache Entscheidung der Generalversammlung in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Es ist jedoch einem jeden Gesellschafter untersagt, den Gesellschaftsvertrag vor Ablauf des ersten Geschäftsjahres zu kündigen.

Im übrigen kann der Gesellschaftsvertrag seitens eines Gesellschafters nur auf den Schluss des Geschäftsjahres gekündigt werden und zwar mittels halbjähriger Kündigung durch Einschreibebrief.

Art. 5. Gegenstand der Gesellschaft ist das Betreiben eines Dachdecker- und Klempnerbetriebes mit Verkauf von Baumaterial in diesem Bereich.

Sie kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck im Zusammenhang stehen und auch kann sie sämtliche industriellen, kaufmännischen, finanziellen, mobiliaren und immobilien Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-).

Diese Anteile wurden wie folgt gezeichnet von:

1. - Herrn Udo Steinbach, Dachdecker, wohnhaft in D-54294 Trier, Wasserbilligerstrasse 73B, zweihundertfünfzig Anteile	250
2. - Herrn Peter Cramés, Klempnermeister, wohnhaft in D-54311 Sirzenich, Grabenstrasse 1, zweihundertfünfzig Anteile	250
Total: fünfhundert Anteile	500

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was die Gesellschafter gegenseitig anerkennen.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten müssen.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar 1997 und endet am 31. Dezember 1997.

Art. 9. Die Gesellschafter ernennen einen oder mehrere Geschäftsführer für eine durch sie zu bestimmende Dauer. Die Geschäftsführer können jederzeit durch Beschluss der Gesellschafter abberufen werden.

Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und ihre Befugnisse werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 11. Im Falle, wo die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter begreift, werden sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung zugeteilt wurden, von demselben ausgeübt.

Die durch den einzigen Gesellschafter gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll eingetragen oder schriftlich festgehalten.

Art. 12. Für alle nicht durch die Satzungen vorgesehenen Fälle verweisen die Gesellschafter auf die betreffenden Gesetze vom 10. August 1915 und 18. September 1933.

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, werden auf ungefähr zweiunddreissigtausend Luxemburger Franken (LUF 32.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann vereinigten sich die Gesellschafter zu einer ausserordentlichen Generalversammlung, zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen erklären, und nehmen einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Zum technischen Geschäftsführer wird auf unbestimmte Dauer ernannt, Herr Peter Crames, vorgeannt.

2) Zum administrativen Geschäftsführer wird auf unbestimmte Dauer ernannt, Herr Udo Steinbach, vorgeannt.

3) Für Handlungen, welche den Betrag von fünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 50.000,-) nicht übersteigen, wird die Gesellschaft rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift eines der beiden Geschäftsführer.

Für Verpflichtungen, welche den Betrag von fünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 50.000,-) übersteigen, ist die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer erforderlich.

4) Die Adresse des Gesellschaftssitzes lautet: L-6661 Born, 1, Burerwee Bornermühle.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: U. Steinbach, P. Crames, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 95S, fol. 16, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 2. Januar 1997.

T. Metzler.

(90039/222/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 1997.

A.P.&B. INVESTMENTS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Rumlange, Maison 22.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am zweiundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, mit Amtssitz in Wiltz.

Sind erschienen:

1. - Die Aktiengesellschaft H.B.C. S.A. mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch ihren alleinzeichnungsberechtigten Präsidenten des Verwaltungsrates, Herrn Frans Hubert Bertrand, Geschäftsmann, wohnhaft in Heereln (NL);

2. - Die Aktiengesellschaft WOODPECKER S.A., mit Gesellschaftssitz in Rumlange, hier vertreten durch den alleinunterzeichnungsberechtigten Präsidenten des Verwaltungsrates, Herrn Frans Hubert Bertrand, Geschäftsmann, wohnhaft in Heereln (NL).

Vorgenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Holdingaktiengesellschaft unter der Bezeichnung A.P.& B. INVESTMENTS. S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Rumlange.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen, und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg als auch im Ausland verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen europäischen oder aussereuropäischen Unternehmen zusammenhängen.

Sie kann ihre Mittel verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme und Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien gewähren.

Sie wird alle Massnahmen zum Schutz ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder diesen fördern.

In ihren sämtlichen Geschäftstätigkeiten bleibt die Gesellschaft im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF) und ist eingeteilt in tausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von eintausend Franken (1.000,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen. Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimmen auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso gut rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels Einschreibebrief bzw. im Falle der Einberufung einer zweiten Generalversammlung mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Weiswampach an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Donnerstag des Monats Februar, um zehn Uhr vormittags, das erste Mal im Jahre 1998. Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann zu jedem Augenblick eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkung.

Die Stimmenabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlung kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

Art. 17. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind.

Falls einer oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, so muss eine zweite Generalversammlung einberufen werden.

Diese zweite Generalversammlung kann gültig über die gleiche Tagesordnung befinden, auch wenn ein oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, falls sie durch den Verwaltungsrat mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung an der letzten, der Gesellschaft mitgeteilten Adresse, einberufen worden sind.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 1997.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter der Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf sechzigtausend Franken (60.000,- frs).

Kapitalzeichnung

Die eintausendzweihundertfünfzig Aktien (1.250) wurden wie folgt gezeichnet:

1. - WOODPECKER S.A, vorerwähnt, eine Aktie	1
2. - H.B.C. S.A., vorerwähnt, eintausendzweihundertneunundvierzig Aktien	1.249
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. - Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2. - Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

- a. - Die Aktiengesellschaft H.B.C. S.A., mit Sitz in Luxemburg, vorgeannt;
- b. - Die Aktiengesellschaft WOODPECKER S.A., mit Sitz in Rumlange, vorgeannt.
- c. - Herr Frans Hubert Bertrand, Geschäftsmann, vorgeannt;

3. - Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von 6 Jahren: Herr Bernardus Nederstigt, Informatiker, wohnhaft zu 3700 Tongeren (B), Nieuwstraat 6 bus 3.

4. - Der Gesellschaftssitz befindet sich in Rumlange, Maison 22,

5. - Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt Herr Frans Hubert Bertrand, vorgeannt.

Die Generalversammlung bestimmt, dass der Vorsitzende des Verwaltungsrates durch seine alleinige Unterschrift die Gesellschaft verpflichten kann ohne finanzielle Beschränkung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Bertrand, R. Arrensдорff.

Enregistré à Wiltz, le 25 novembre 1996, vol. 312, fol. 4, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 28. November 1996.

R. Arrensдорff.

(90065/218/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

ENTREPRISES HENX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7641 Christnach, 20, rue Loetsch.

R. C. Diekirch B 2.818.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 94, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 janvier 1997.

Pour la S.à r.l. ENTREPRISES HENX

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(90043/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 1997.

CAFE OKTAV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 56, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 2.880.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 94, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 janvier 1997.

Pour la S.à r.l. CAFE OKTAV

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(90044/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 1997.

SALES POINTS CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Ettelbruck, 4, rue Tschidderer.

R. C. Diekirch B 4.095.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensдорff, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SALES POINTS CENTER S.A., société anonyme, ayant son siège social à Wiltz, 2, route d'Ettelbruck immatriculée au registre de commerce et de Diekirch, sous le numéro B 4.095, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 7 juin 1996, publié au Mémorial C, numéro 426, page 20.410 du 31 août 1996.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Manuel Gutierrez-Ruiz, expert-comptable, demeurant à B-4630 Ayeneux, rue des Carmes, 145.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Yves Simon, employé privé, demeurant à Wiltz.

A été appelée aux fonctions de scrutateur:

Mademoiselle Christiane Cailliau, employée privée, demeurant à Wiltz,

tous ici présents et cet acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social de Wiltz, 2, route d'Ettelbruck, à Ettelbruck, 4, rue Tschidderer.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront parallèlement annexées aux présentes, les procurations éventuelles des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Wiltz, 2, route d'Ettelbruck à Ettelbruck, 4, rue Tschidderer.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er}, deuxième alinéa des statuts, afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Ettelbrück. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quinze mille francs (15.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Gutierrez, Y. Simon, C. Cailliau, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 10 décembre 1996, vol. 312, fol. 9, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 13 décembre 1996.

R. Arrensdorff.

(90067/218/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

ENTREPRISES GREISCHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7641 Christnach, 2, am Lahr.

R. C. Diekirch B 2.780.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 94, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 janvier 1997.

Pour la S.à r.l. ENTREPRISES GREISCHER

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(90045/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 1997.

ABBES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9834 Holzthum, 25, rue Principale.

R. C. Diekirch B 2.670.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 100, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS Soc. Civ.

Signature

(90064/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

MEDI-FIT, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
H. R. Diekirch B 3.350.

Der Firmensitz der Gesellschaft MEDI-FIT, G.m.b.H. wird ab heutigem Datum fristlos gekündigt.

Weiswampach, den 18. Dezember 1996.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 24 décembre 1996, vol. 205, fol. 6, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

(90049/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 1997.

MASTER PLAY A.G., Aktiengesellschaft in Liquidation.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
H. R. Diekirch B 2.711.

Der Firmensitz der Gesellschaft MASTER PLAY A.G. wird ab heutigem Datum fristlos gekündigt.

Weiswampach, den 18. Dezember 1996.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 24 décembre 1996, vol. 205, fol. 6, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

(90050/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 1997.

FIDUNORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 1.900.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Clervaux, le 19 décembre 1996, vol. 205, fol. 3, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, janvier 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(90052/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 1997.

FIDUNORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 1.900.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 19 décembre 1996, vol. 205, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, janvier 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(90053/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 1997.

FIDUNORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 1.900.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 19 décembre 1996, vol. 205, fol. 3, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, janvier 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(90054/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 1997.

GRU-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 5, rue du Cimetière.
R. C. Diekirch B 1.702.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 488, fol. 23, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 27 décembre 1996.

Signatures.

(90061/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 1997.

SORESCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.161.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 19 décembre 1996, vol. 205, fol. 4, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, janvier 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(90055/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 1997.

SCHREINEREI V. MESSERICH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 86, route de Clervaux.
R. C. Diekirch B 2.450.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 19 décembre 1996, vol. 205, fol. 4, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, janvier 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(90056/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 1997.

DAHNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 40.
R. C. Diekirch B 1.515.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 19 décembre 1996, vol. 205, fol. 4, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, janvier 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(90057/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 1997.

AGRASERVICE, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 86, route de Clervaux.
R. C. Diekirch B 3.015.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 19 décembre 1996, vol. 205, fol. 4, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, janvier 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(90058/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 1997.

FIDUCIAIRE GUTIERREZ-MOES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck, 4, rue Tschidderer.
R. C. Diekirch B 4.019.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Manuel Gutierrez-Ruiz, expert-comptable, demeurant à B-4630 Ayeneux, rue des Carmes, 145;
agissant en son propre nom et en sa qualité de mandataire spécial de Madame Isabelle Moes, expert-comptable, demeurant à B-4630 Ayeneux, rue des Carmes, 145;

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Ayeneux (B), le 6 décembre 1996;

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Monsieur Manuel Gutierrez-Ruiz, prénommé et Madame Isabelle Moes, prénommée, sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE GUTIERREZ-MOES, S.à r.l., constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 28 février 1996, publié au Mémorial C, numéro 235, page 11262 en date du 10 mai 1996, inscrite au registre de commerce de et à Diekirch, sous le numéro B 4.019, et Monsieur Gutierrez, agissant comme prêtre, a exposé au notaire instrumentaire et l'a requis d'acter ce qui suit:

Les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Wiltz, 2, route d'Ettelbruck à Ettelbruck, 4, rue Tschidderer.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée décide de modifier l'article deux, premier alinéa, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Ettelbruck.»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de quinze mille francs (15.000,-).

Dont procès-verbal, passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuels, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Gutierrez-Ruiz, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 10 décembre 1996, vol. 312, fol. 9, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 13 décembre 1996.

R. Arrensdorff.

(90068/218/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

RIAL CAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 1.625.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 19 décembre 1996, vol. 205, fol. 4, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, janvier 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(90059/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 1997.

CHRISTIAN CANNELS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9766 Munshausen, Frumeschgaass.

R. C. Diekirch B 2.655.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 19 décembre 1996, vol. 205, fol. 4, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munshausen, janvier 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(90060/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 1997.

M3 DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wiltz, 45, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.083.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Michel Bormes, employé privé, demeurant à Wiltz;
- 2.- Monsieur Joseph, dit Jeff Bormes, employé privé, demeurant à Belvaux;
- 3.- Madame Eliane Lux, sans état particulier, demeurant à Wiltz.

Monsieur Michel Bormes et Madame Eliane Lux sont les seuls actionnaires de la société à responsabilité limitée M3 DESIGN, S.à r.l., avec siège social à Wiltz, 45, Grand-rue, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 23 octobre 1996, publié au Mémorial C, page 19308, en 1996 et inscrite au registre des firmes de et à Diekirch, sous le numéro R.C. B 4.083.

Par la présente Monsieur Michel Bormes, prénommé, déclare céder cinq cent dix (510) parts sociales de la société à responsabilité limitée M3 DESIGN, S.à r.l., à Monsieur Jeff Bormes, prénommé, au prix convenu entre parties, ce dont quittance.

Monsieur Michel Bormes, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la prédite société à responsabilité limitée M3 DESIGN, S.à r.l., déclare accepter les présentes cessions de parts au nom de la société.

Ensuite les comparants Monsieur Michel Bormes, prénommé, Monsieur Jeff Bormes, prénommé et Madame Eliane Lux, prénommée, agissant en tant que seuls associés de la société à responsabilité limitée M3 DESIGN, S.à r.l., ont requis le notaire instrumentant d'acter les constatations et résolutions, prises à l'unanimité en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Les actionnaires déclarent que la répartition des parts sociales de la société à responsabilité limitée M3 DESIGN, S.à r.l. est dorénavant la suivante:

1.- Monsieur Michel Bormes, prénommé deux cent quarante (240) parts sociales	240
2.- Monsieur Jeff Bormes, prénommé, cinq cent dix (510) parts sociales	510
3.- Madame Eliane Lux, prénommée, deux cent cinquante (250) parts sociales	250
Total: mille (1.000) parts sociales	1.000

Deuxième résolution

Suite à cette nouvelle répartition des parts sociales, l'article 4, troisième alinéa, des statuts est à modifier, et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. (troisième alinéa).** Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Michel Bormes, prénommé, deux cent quarante (240) parts sociales	240
2.- Monsieur Jeff Bormes, prénommé, cinq cent dix (510) parts sociales	510
3.- Madame Eliane Lux, prénommée, deux cent cinquante (250) parts sociales	250
Total: mille (1.000) parts sociales	1.000»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de vingt mille francs (20.000,-).

Dont procès-verbal, passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Bormes, J. Bormes, E. Lux, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 13 décembre 1996, vol. 312, fol. 10, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 18 décembre 1996.

R. Arrensdorff.

(90069/218/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

FERNAND KIEFFER ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wiltz, route de Winseler.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt novembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Fernand Kieffer, maître-installateur de chauffage, demeurant à Luxembourg-Hamm;
- 2.- Monsieur Romain Weber, électricien, demeurant à Wiltz;
- 3.- Madame Yolande Kieffer, électromécanicien, demeurant à Wiltz;
- 4.- La société à responsabilité limitée ARDENNES CHAUFFAGE, S.à r.l., avec siège social à Wiltz, ici représentée par son gérant unique Monsieur Fernand Kieffer, prénommé.

Par la présente, Monsieur Romain Weber, prénommé, déclare céder ses dix (10) parts sociales de la société à responsabilité limitée FERNAND KIEFFER ET CIE, S.à r.l., avec siège social à Wiltz, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 21 juillet 1992, publié au Mémorial C, page 27.352 en 1992, à la société à responsabilité limitée ARDENNES CHAUFFAGE, S.à r.l., ici représentée par Monsieur Fernand Kieffer, prénommé, au prix convenu entre parties, ce dont quittance.

Monsieur Fernand Kieffer, prénommé et Madame Yolande Kieffer, prénommée, déclarent accepter en tant que gérants technique et administratif la présente cession de parts.

Madame Yolande Kieffer, prénommée, déclare donner sa démission en tant que gérante technique de la société, avec effet immédiat.

Les associés Monsieur Fernand Kieffer et la société à responsabilité limitée ARDENNES CHAUFFAGE, S.à r.l., prénommés, déclarent donner décharge à Madame Yolande Kieffer de sa mission de gérante technique.

Ensuite les comparants Monsieur Fernand Kieffer, prénommé et la société à responsabilité limitée ARDENNES CHAUFFAGE, S.à r.l., prénommée, agissant en tant que seuls associés de la société à responsabilité limitée FERNAND KIEFFER ET CIE, S.à r.l., ont requis le notaire instrumentant d'acter les constatations et résolutions, prises à l'unanimité en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Les actionnaires déclarent que la répartition des parts sociales de la société à responsabilité limitée FERNAND KIEFFER, S.à r.l. est dorénavant la suivante:

1.- Monsieur Fernand Kieffer, prénommé, quatre-vingt-dix (90) parts sociales	90
2.- La société à responsabilité limitée ARDENNES CHAUFFAGE, S.à r.l., prénommée, dix (10) parts sociales	10
Total: cent (100) parts sociales	100

Deuxième résolution

Suite à cette nouvelle répartition des parts sociales, l'article 4, troisième alinéa, des statuts est à modifier, et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. (troisième alinéa).** Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Fernand Kieffer, prénommée, quatre-vingt-dix (90) parts sociales	90
2.- La société à responsabilité limitée ARDENNES CHAUFFAGE, S.à r.l., prénommée, dix (10) parts sociales	10
Total: cent (100) parts sociales	100»

Troisième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Mademoiselle Yolande Kieffer, prénommée, en tant que gérante technique de ladite société et donnent pleine et entière décharge à elle à partir de ce jour.

Reste gérant technique et administratif de la société à responsabilité limitée FERNAND KIEFFER ET CIE, S.à r.l., précitée, Monsieur Fernand Kieffer, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du gérant unique Monsieur Fernand Kieffer, prénommé.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de vingt-trois mille francs (23.000,-).

Dont procès-verbal, passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Weber, F. Kieffer, Y. Kieffer, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 21 novembre 1996, vol. 312, fol. 4, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 3 décembre 1996.

R. Arrensdorff.

(90066/218/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

REAL-TECHNIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7516 Rollingen/Mersch, 1, rue Belle-Vue.

R. C. Diekirch B 2.346.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme REAL-TECHNIC S.A., ayant son siège social à L-9382 Moestroff, 10A, rue de l'Eglise, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 2.346, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 décembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 251 du 11 juin 1992 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 février 1995, publié au Mémorial C, numéro 269 du 17 juin 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Joseph Junker, conseil fiscal, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur John Oestreich, employé privé, demeurant à Dudelange (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1.- Transfert du siège social de la société au 1, rue Belle-Vue, L-7516 Rollingen (Mersch).

2.- Modification de l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège social de la société est établi à Rollingen (Mersch). Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, sur décision du conseil d'administration».

3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de Moestroff à Rollingen/Mersch et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social de la société est établi à Rollingen (Mersch). Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, sur décision du conseil d'administration».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-7516 Rollingen/Mersch, 1, rue Belle-Vue.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Dudelange, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J. Junker, J. Oestreicher, B. Klapp, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 1996, vol. 825, fol. 34, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 23 décembre 1996.

J. Elvinger.

(90070/211/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

JEANS FASHION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9205 Diekirch, 18, rue St. Antoine.

R. C. Diekirch B 916.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1996, vol. 488, fol. 22, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

(90063/732/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

DÄMM LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 1.042.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 18 décembre 1996, vol. 258, fol. 24, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90076/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

DÄMM LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 1.042.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 18 décembre 1996, vol. 258, fol. 24, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90075/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

DÄMM LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 1.042.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 18 décembre 1996, vol. 258, fol. 24, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90074/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

DÄMM LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 1.042.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Diekirch, le 18 décembre 1996, vol. 258, fol. 24, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90073/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

DÄMM LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 1.042.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Diekirch, le 18 décembre 1996, vol. 258, fol. 24, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90072/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

EUROPIG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Oberfeulen.
R. C. Diekirch B 2.513.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 1996, vol. 305, fol. 12, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 1997.

FIDUCIAIRE
VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(90071/612/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

EUROCON FINANCIAL HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 1.932.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 7 août 1996, vol. 257, fol. 36, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90079/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

EUROCON FINANCIAL HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 1.932.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 7 août 1996, vol. 257, fol. 36, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90078/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

EUROCON FINANCIAL HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 1.932.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 7 août 1996, vol. 257, fol. 36, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90077/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

INTER LIZENZ + FINANZ S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 2.148.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 7 août 1996, vol. 257, fol. 35, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90082/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

INTER LIZENZ + FINANZ S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 2.148.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 7 août 1996, vol. 257, fol. 34, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90081/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

INTER LIZENZ + FINANZ S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 2.148.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 7 août 1996, vol. 257, fol. 34, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90080/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

EUROSAFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8833 Wolwelange, 23, rue Principale.
R. C. Diekirch B 2.208.

EXTRAIT

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Robert Schuman de résidence à Differdange en date du 17 décembre 1996, acte enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 1996, vol. 825, fol. 49, case 10, l'article 5 des statuts a été modifié comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions deux cent cinquante mille francs (LUF 2.250.000,-), représenté par deux mille deux cent cinquante (2.250) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital social est souscrit comme suit:

1.- Monsieur Luc Hardouin, gérant de société, demeurant à Wolwelange, deux mille deux cents parts sociales	2.200
2.- Monsieur Christophe Hardouin, représentant en commerce, demeurant à Keerbergen (B), cinquante parts sociales	50
Total: deux mille deux cent cinquante parts sociales	2.250»

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 2 janvier 1997.

R. Schuman.

(90089/237/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

EUROSAFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8833 Wolwelage, 23, rue Principale.
R. C. Diekirch B 2.208.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90090/237/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

INDUSTRIEBAU BOHLEN, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 2.533.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 18 décembre 1996, vol. 258, fol. 24, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90086/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

INDUSTRIEBAU BOHLEN, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 2.533.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 18 décembre 1996, vol. 258, fol. 24, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90085/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

INDUSTRIEBAU BOHLEN, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 2.533.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 18 décembre 1996, vol. 258, fol. 23, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90084/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

INDUSTRIEBAU BOHLEN, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 2.533.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Diekirch, le 18 décembre 1996, vol. 258, fol. 23, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90083/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

INTER LIZENZ + FINANZ S.A.H., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9002 Ettelbrück, 157, avenue Salentiny.
H. R. Diekirch B 2.148.

Protokoll der ordentlichen Generalversammlung

Die Gesellschafter der INTER LIZENZ + FINANZ S.A.H. treten am 28. Mai 1996 zu einer ordentlichen Generalversammlung zusammen und fassen einstimmig folgende Beschlüsse.

1. Die Generalversammlung billigt den Lagebericht und den Bericht des Aufsichtskommissars.
2. Die Generalversammlung genehmigt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 1993, 31. Dezember 1994, 31. Dezember 1995.
3. Die Generalversammlung beschliesst, Verwaltungsrat und Kommissaren Entlastung zu erteilen.

Ettelbruck, den 28. Mai 1996.

Der Verwaltungsrat
Unterschrift

Enregistré à Diekirch, le 18 décembre 1996, vol. 258, fol. 23, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90087/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

EUROCON FINANCIAL HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Gesellschaftssitz: L-9002 Ettelbrück, 157, avenue Salenty.

H. R. Diekirch B 1.932.

Protokoll der ordentlichen Generalversammlung

Die Gesellschafter der EUROCON FINANCIAL S.A.H. treten am 28. Mai 1996 zu einer ordentlichen Generalversammlung zusammen und fassen einstimmig folgende Beschlüsse.

1. Die Generalversammlung billigt den Lagebericht und den Bericht des Aufsichtskommissars.
 2. Die Generalversammlung genehmigt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 1993, 31. Dezember 1994, 31. Dezember 1995.
 3. Die Generalversammlung beschliesst, Verwaltungsrat und Kommissar Entlastung zu erteilen.
- Ettelbruck, den 28. Mai 1996.

Der Verwaltungsrat
Unterschrift

Enregistré à Diekirch, le 18 décembre 1996, vol. 258, fol. 23, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90088/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

BARTHELEMY TOITURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq décembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

A comparu:

Monsieur André Barthélemy, couvreur, demeurant à B-6632 Fauvillers, Sainlez n° 36.

Lequel comparant a, par les présentes, déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de BARTHELEMY TOITURES, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé dans la Commune de Rambrouch.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de charpente, de couverture, de menuiserie et de ferblanterie.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés. Une cession de parts à un tiers est interdite sans le consentement exprès des autres associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés.

En cas de décès de l'associé unique ou de l'un des associés, la société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associé(s) survivant(s). La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont réglementés par les statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique.

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à trente mille francs (LUF 30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Réuni en assemblée générale extraordinaire, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

I.- Le nombre des gérants est fixé à un.

II.- Est nommé gérant de la société, Monsieur André Barthélemy, préqualifié.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

III.- L'adresse du siège social est fixée à L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Barthélemy, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 1996, vol. 825, fol. 36, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 2 janvier 1997.

R. Schuman.

(90093/237/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

HOTEL RESTAURANT KLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9660 Insborn, Maison 41.

R. C. Diekirch B 1.568.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 20 décembre 1996, vol. 258, fol. 27, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(90096/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 1997.

BISTROT LE POURQUOI PAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck, 6, rue Dr Herr.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean Karger, employé privé, demeurant à L-7662 Medernach, 10, Cité Halsbach;

2) Madame Sandra Basili, commerçante, épouse de Monsieur Jean Karger, demeurant à L-7662 Medernach, 10, Cité Halsbach;

le comparant sub 1) actuellement seul associé de la société à responsabilité limitée BISTROT LE POURQUOI PAS, S.à r.l., avec siège social à Ettelbruck, 6, rue Dr Herr,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 avril 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 337 du 24 juillet 1995.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit la cession de parts intervenue entre eux:

Monsieur Jean Karger, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter à Madame Sandra Basili, prénommée et ce acceptant, deux cent cinquante (250) parts sociales de la susdite société.

Le prix de cette cession de parts a été réglé entre parties, dont quittance.

Les parts sociales ne sont représentées par aucun titre; la cessionnaire deviendra propriétaire des parts cédées à partir du 1^{er} janvier 1997, avec tous les droits et obligations y attachées.

Cette cession de parts a été acceptée au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code civil, par son gérant actuel, Monsieur Jean Karger, prénommé.

Suite à la cession qui précède, les parts sociales de la société à responsabilité limitée BISTROT LE POURQUOI PAS, S.à r.l., d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, sont actuellement réparties comme suit:

a) Monsieur Paul Karger, prénommé, possède deux cent cinquante (250) parts sociales;

b) Madame Sandra Basili, épouse de Jean Karger, prénommée, possède deux cent cinquante (250) parts sociales;

Total: cinq cents (500) parts sociales.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les comparants sus-nommés, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes concernant la gérance de la société:

a) Est acceptée la démission de Monsieur Jean Karger de ses fonctions de gérant de la société;

- b) Est nommée seule gérante de la société, Madame Sandra Karger-Basili, prénommée;
 c) La gérante a tous les pouvoirs pour agir au nom de la société, et pour l'engager en toutes circonstances par sa seule signature;
 d) Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.
 Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à la charge de la société.
 Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.
 Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.
 Signé: J. Karger, S. Basili, M. Cravatte.
 Enregistré à Diekirch, le 2 janvier 1997, vol. 593, fol. 39, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Ettelbruck, le 6 janvier 1997. M. Cravatte.
 (90094/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 1997.

DIMENSION 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

—
 STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept décembre.
 Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1. - Monsieur Jacques Pleyers, ingénieur, demeurant à B-6600 Bastogne, chemin de Renval, 36,
2. - Madame Anne-Michèle Thomas, ingénieur-architecte, demeurant à B-4990 Lierneux, Jevigné, 28.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DIMENSION 3 S.A.

La société aura son siège social à L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'élaboration de projets et la surveillance de travaux de construction (bâtiments publics et privés, architecture d'intérieur et d'extérieur, aménagement d'abords et de parcs et jardins):

- la Bio-construction,
- l'estimation immobilière,
- l'aménagement du territoire,
- l'étude de design et dessins techniques et commerciaux.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs chacune (LUF 1.000,-).

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à l'unanimité des voix.

Suivant les conditions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de

l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix, sauf restrictions prévues par la loi. Les titres et parts bénéficiaires qui peuvent être créés ne donnent pas droit à la participation au vote.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le 2^{ème} vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- Monsieur Jacques Pleyers, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	625
- Madame Anne-Michèle Thomas, préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Le capital social est intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-) se trouve à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à quarante-cinq mille (LUF 45.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
 - Madame Anne-Michèle Thomas, ingénieur-architecte, demeurant à B-4990 Lierneux, Jevigné, 28,
 - Madame Suzanne Cremer, sans état particulier, demeurant à B-6600 Bastogne, chemin de Renval, 36,
 - Monsieur Jacques Pleyers, ingénieur, demeurant à B-6600 Bastogne, chemin de Renval, 36.
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans, la société à responsabilité limitée LUXFIBEL, S.à r.l. avec siège social à Rombach/Martelange.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration ont ensuite pris la décision suivante:

Est nommée administrateur-délégué, Madame Anne-Michèle Thomas, prénommée.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Pleyers, A.M. Thomas, S. Cremer, R.Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 1996, vol. 825, fol. 49, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 2 janvier 1997.

R. Schuman.

(90092/237/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

SOCIETE EUROPEENNE DE MANAGEMENT EN MANUTENTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze décembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1. - La société anonyme FIDUCIAIRE DE ROMBACH S.A., avec siège social à Rombach/Martelange, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Marie-Claude Toussaint, employée privée, demeurant à Libramont;

2. - Monsieur Claude Gilsoul, graphiste, demeurant à B-4500 Huy, 12, rue des Vergiers.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE EUROPEENNE DE MANAGEMENT EN MANUTENTION S.A.

La société aura son siège social à L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'emballage, la manutention ainsi que tous travaux de génie civil et de construction généralement quelconques. Elle pourra en outre pratiquer l'activité de création de design publicitaire 2D et 3D.

La société aura en outre pour objet toutes activités généralement quelconques ayant un rapport direct et/ou indirect avec les sociétés de service.

De façon générale, elle peut accomplir toutes opérations civiles, commerciales, artisanales, mobilières, immobilières, industrielles et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à contribuer à la réalisation de celui-ci et en faciliter l'extension ou le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement dans toutes associations, sociétés ou entreprises existantes ou à créer au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe au sien, ou de nature à favoriser celui de la société ou qui pourraient lui procurer des matières premières ou faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-), représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (LUF 10.000,-) par action.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à l'unanimité des voix.

Suivant les conditions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme de six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix, sauf restrictions prévues par la loi. Les titres et parts bénéficiaires qui peuvent être créés ne donnent pas droit à la participation au vote.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le 4^{ème} lundi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1997.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. - La FIDUCIAIRE DE ROMBACH S.A., prédésignée, cent vingt-quatre actions	124
2. - Monsieur Claude Gilsoul, préqualifié, une action	1
Total: cent vingt-cinq actions	125

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à quarante-cinq mille francs (LUF 45.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
 - a. - Monsieur Léon André Jean Bourdouxhe, intermédiaire commercial, demeurant à B-6040 Charleroi, 6A, rue du Philosophe,
 - b. - Monsieur Claude Jules Emile Gilsoul, graphiste, demeurant à B-4500 Huy, 12, rue des Vergiers,
 - c. - Monsieur Renato Giovanni Bussola, rectifieur, demeurant à B-6200 Chatelet, 420, rue de Couillet.
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans, la société à responsabilité limitée LUXFIBEL, S.à r.l. avec siège social à L-8833 Rombach/Martelange.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration se sont ensuite réunis et ils ont décidé, à l'unanimité, de nommer Monsieur Claude Gilsoul, préqualifié, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-C. Toussaint, L. Bourdouxhe, C. Gilsoul, R. Bussola, R. Schuman.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare au nom des parties que le capital social a été intégralement libéré par des versements en espèces, ce dont il a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Rambrouch, le 12 décembre 1996.

R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 1996, vol. 825, fol. 41, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 2 janvier 1997.

R. Schuman.

(90091/237/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 1997.

MENUISERIE KLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9660 Insborn, Maison 57.

R. C. Diekirch B 1.569.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 20 décembre 1996, vol. 258, fol. 27, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(90097/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 1997.

ELECTRICITE KOHNEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 54, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1. - La société anonyme PRIMO INTERNATIONAL S.A. avec siège social à Panama City, Panama, valablement représentée par Monsieur Roland Ebsen, conseiller financier, demeurant à L-6830 Berbourg, Duerfstrooss 23, et Monsieur Jean-Claude Kirsch, licencié en sciences économiques, demeurant à L-4449 Soleuvre, 12, rue Jos. Frisoni,

2. - La société PAMBA INTERNATIONAL S.A. avec siège social à Panama City, Panama, valablement représentée par Monsieur Roland Ebsen, préqualifié, et Monsieur Christian Hess, comptable, demeurant à L-4996 Schouweiler, 28, rue de la Résistance,

le mandat de Messieurs Ebsen, Kirsch et Hess prédits leur a été conféré suivant deux procurations sous seing privé, données le 17 septembre 1996, déposées au rang des minutes du notaire Paul Bettingen de Niederanven en date du 24 octobre 1996, numéro 1317 de son répertoire, acte enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, au volume 890B, folio 53, case 3.

Suivant deux procurations sous seing privé données par Messieurs Christian Hess et Jean-Claude Kirsch, en date du 19 décembre 1996 à Grevenmacher, au profit de Monsieur Roland Ebsen, ce dernier a pouvoir de représenter valablement les prédites sociétés,

ces dernières procurations restant annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci à la formalité de l'enregistrement après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les prédites sociétés déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ELECTRICITE KOHNEN S.A., société anonyme. La société aura son siège social sur le territoire de la Commune de Redange-sur-Attert.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente de matériel électrique ainsi que l'exploitation d'un atelier d'électricien.

Elle pourra faire toutes opérations et transactions, tant mobilières qu'immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (LUF 1.000,-) francs par action.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Suivant les conditions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. La société se trouve engagée par la signature individuelle de son administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme de six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix, sauf restrictions prévues par la loi. Les titres et parts bénéficiaires qui peuvent être créés ne donnent pas droit à la participation au vote.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le premier jeudi du mois de juin à 18.00 heures.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- la société PRIMO INTERNATIONAL S.A. avec siège social à Panama City, sept cent cinquante actions	750
- la société PAMBA INTERNATIONAL S.A. avec siège social à Panama City, cinq cents actions	500
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Tous les actions ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1997.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à quarante-cinq mille francs (LUF 45.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
 - Monsieur Ferd Kohnen, maître-électricien, demeurant à Platen,
 - Madame Danielle Schumacher, employée privée, demeurant à L-8611 Platen, 7C, rue de la Fontaine,
 - Madame Josette Kremer, indépendante, demeurant à L-8510 Redange/Attert, 54, Grand-rue.

3. - Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:
la société anonyme Fiduciaire SOCOFISC S.A. avec siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.
4. - L'adresse du siège social est fixée à L-8510 Redange-sur-Attert, 54, Grand-rue.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration se sont ensuite réunis et ont pris la décision suivante:

Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Ferd Kohnen, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Ebsen, F. Kohnen, D. Schumacher, J. Kremer, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1997, vol. 825, fol. 61, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 7 janvier 1997.

R. Schuman.

(90095/237/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 1997.

RIALTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 15, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 1.871.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 20 décembre 1996, vol. 258, fol. 26, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(90098/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 1997.

GARDEN CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9047 Ettelbruck, 39, rue Prince Henri.

R. C. Diekirch B 3.213.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 20 décembre 1996, vol. 258, fol. 26, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(90099/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 1997.

ACM REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the nineteenth of December.

Before Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

1) ALLIANCE INTERNATIONAL FUND SERVICES S.A., société anonyme with registered office at 35, boulevard du Prince Henri, Luxembourg,

represented by Mrs Karen French, general manager, residing in Luxembourg;

2) ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme with registered office at 35, boulevard du Prince Henri, Luxembourg,

represented by Mrs Karen French, prenamed acting pursuant to a proxy dated 19th December, 1996.

The proxy given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. Form, Name.

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of ACM REAL ESTATE INVESTMENTS.

Art. 2. Duration.

The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object.

The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships and acquire real estate and develop such properties.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Registered office.

The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital, Shares and share certificates.

The authorized capital of the Corporation is set at 50,000,000.- USD (fifty million United States Dollars), divided into 500,000 (five hundred thousand) authorized shares with a par value of 10.- USD (ten United States Dollars) per share.

The subscribed capital of the Corporation is set at 50,000.- USD (fifty-thousand United States Dollars), divided into 5,000 (five thousand) shares with a par value of 10.- USD (ten United States Dollars) per share.

Shares will be in registered form.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

The Corporation may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Increase of capital.

The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Furthermore the board of directors of the Corporation is authorized and instructed to issue future shares up to the total authorized capital in whole or in part from time to time as it at its discretion may determine, within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the present Articles of Incorporation in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, by deciding the issuance of shares representing such whole or partial increase and accepting subscriptions for such shares from time to time. The board of directors is further authorized and instructed to determine the conditions of any such subscription.

Each time the board of directors shall so act to render effective in whole or in part the increase of capital as authorized by the foregoing provisions, Article 5 of the Articles of Incorporation shall be amended so as to reflect the result of such action and that the board of directors shall take or authorize any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment in accordance with law.

Art. 7. Meetings of shareholders - General.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

The quorums and time limits required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders.

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the fourth Wednesday of the month of July in each year at 12.00 noon and for the first time in nineteen hundred and ninety-eight.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors.

The Corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board.

The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint a chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax or telegram or telex another director as his proxy. Votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all the directors. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Art. 11. Minutes of meetings of the board.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures.

The Corporation will be bound by the joint signatures of two directors of the Corporation or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory auditor.

The operations of the Corporation shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year.

The accounting year of the Corporation shall begin on the first of April of each year and shall terminate on the 31st March of the following year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31st March 1998.

Art. 16. Appropriation of profits.

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Corporation.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Corporation.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Corporation on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and liquidation.

In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of articles.

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

Subscriptions

The shares have been subscribed to at par as follows:

<i>Subscriber</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Payments</i>
1) ALLIANCE INTERNATIONAL FUND SERVICES S.A.	4,999	49,990.- USD
2) ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A.	1	10.- USD
Total:	5,000	50,000.- USD

The shares have been paid up to the extent of 25 % by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Valuation

For the purpose of registration the capital is valued at Luxembourg francs 1,604,000.- LUF.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately Luxembourg francs 80,000.- LUF.

Statement

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:

- Geoffrey Hyde, senior vice-president, ALLIANCE CAPITAL MANAGEMENT CORPORATION, New York,
- Karen French, general manager, ALLIANCE INTERNATIONAL FUND SERVICES S.A., Luxembourg,
- Yves Prussen, doctor-at-law, Luxembourg.

Second resolution

Has been appointed statutory auditor:

ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhoven Calergi, L-1359 Luxembourg.

Third resolution

The registered office is fixed at 35, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) ALLIANCE INTERNATIONAL FUND SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social au 35, boulevard du Prince Henri, Luxembourg, représentée par Karen French, directeur général, résidant à Luxembourg;

2) ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme ayant son siège social au 35, boulevard du Prince Henri, Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration datée du 19 décembre 1996, représentée par Mme Karen French, prénommée.

La procuration prémentionnée, signée par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexée à ce document pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de ACM REAL ESTATE INVESTMENT.

Art. 2. Durée.

La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet.

La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, titres d'emprunt, bonds de caisse et d'autres valeurs, ainsi que la propriété, l'administration et le développement de son portefeuille. La Société peut également détenir des parts dans des sociétés de personnes.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra donner toute assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital, Actions et certificats.

Le capital autorisé de la Société est fixé à 50.000.000,- USD (cinquante millions de dollars des Etats-Unis) à diviser en 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de 10,- USD (dix dollars des Etats-Unis) par action.

Le capital souscrit de la Société est fixé à 50.000,- USD (cinquante mille dollars des Etats-Unis), représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de 10,- USD (dix dollars des Etats-Unis) par action.

Les actions sont émises exclusivement sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'action à la Société dûment endossé au profit du cessionnaire.

Dans les limites prévues par la loi, la Société part racheter ses propres actions.

Art. 6. Augmentation du capital.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

D'autre part, le conseil d'administration est en droit et chargé d'émettre à son gré des actions futures à concurrence de l'intégralité du capital autorisé, en une fois ou par tranches périodiques, endéans une période expirant le cinquième anniversaire de la publication des présents statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts, ceci par décision d'émettre des actions représentant la totalité ou une partie de l'augmentation du capital et par acceptation au fur et à mesure des souscriptions pour ces actions. Le conseil d'administration est en outre autorisé et chargé de déterminer les conditions de pareilles souscriptions.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dument constatée par le conseil d'administration dans le cadre de l'autorisation précitée, l'article 5 des statuts sera modifié de manière à correspondre à cette augmentation; le conseil d'administration prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires afin d'obtenir la constatation et la publication de cette modification conformément à la loi.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités.

Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorums et les délais de convocations prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Sauf dispositions légales contraires, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième mercredi du mois de juillet à 12.00 heures et pour la première fois en mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration.

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant lors de l'assemblée annuelle pour un maximum de six ans et seront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil.

Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex un autre administrateur comme son représentant. Des votes peuvent également être émis par écrit, par télécopie, télégramme ou télex, ou par téléphone pourvu que dans ce dernier cas ce vote soit confirmé par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à chacun des membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures autorisées.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire.

Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le premier commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale qui suit immédiatement la formation de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place pourra être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social.

L'exercice social de la Société commencera le premier avril de chaque année et se terminera le 31 mars de l'année suivante. Toutefois le premier exercice commence à la date de la constitution et prendra fin le 31 mars 1998.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et pourra, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués aux conditions prévues par la loi sur décision du conseil d'administration.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour convertir les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et liquidation.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des statuts.

Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Souscriptions

Les actions ont été souscrites au pair comme suit:

<i>Souscripteur</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Libération</i>
1) ALLIANCE INTERNATIONAL FUND SERVICES S.A.	4.999	49.990,- USD
2) ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A.	<u>1</u>	<u>10,- USD</u>
Total:	5.000	50.000,- USD

Ces actions ont toutes été libérées à concurrence de 25 % par des paiements en espèces; preuve en a été donnée au notaire soussigné.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital est évalué à 1.604.000,- LUF.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à 80.000,- LUF.

Constataion

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes prémentionnées, représentant l'entiereté du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

- Geoffrey Hyde, senior vice-president, ALLIANCE CAPITAL MANAGEMENT CORPORATION, New York,
- Karen French, directeur général, ALLIANCE INTERNATIONAL FUND SERVICES S.A., Luxembourg,
- Yves Prussen, docteur en droit, Luxembourg.

Deuxième résolution

A été nommée commissaire:

ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhoven Calergi, L-1359 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social est fixé au 35, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: K. French, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 décembre 1996, vol. 401, fol. 1, case 1. – Reçu 16.040 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 janvier 1997.

E. Schroeder.

(00651/228/474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

ARGOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Luxembourg, 12, rue du Cimetière.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Roland Ribauville, administrateur, demeurant à B-4400 Flemalle, 33, rue Chefnay;
- 2.- Monsieur Jean Lassarrade, administrateur, demeurant à B-4600 Visé, 2, rue des Trois Rois;
- 3.- Monsieur Marcel Troket, administrateur, demeurant à B-4041 Milmort, 12, rue de la Résistance.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de ARGOS S.A.

Le siège social est établi à Steinfort.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'importation et l'exportation, la commercialisation, la distribution, la fabrication, la vente, l'installation et la maintenance de matériel électrique, électronique, lutte anti-intrusion, lutte anti-incendie, télécommunication, contrôle d'accès, gestion éclairage, protection des biens et des personnes. En outre, la société pourra prendre des participations financières, accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières, immobilières, industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Elle peut vendre, acquérir et exporter tous brevets, licences, procédés, savoir-faire, marques de fabrique, dessin ou modèle se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent soixante mille francs (1.260.000,- Frs), divisé en mille deux cent soixante (1.260) actions de mille francs (1.000,- Frs) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins; actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué pour tout engagement n'excédant pas le montant de cinq cent mille francs (500.000,- Frs).

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois d'octobre à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Roland Ribauville, administrateur, demeurant à B-4400 Flemalle, 33, rue Chefnay, quatre cent vingt actions	420
2.- Monsieur Jean Lassarade, administrateur, demeurant à B-4600 Visé, 2, rue des Trois Rois, quatre cent vingt actions	420
3.- Monsieur Marcel Troket, administrateur, demeurant à B-4041 Milmort, 12, rue de la Résistance, quatre cent vingt actions	420
Total: mille deux cent soixante actions	1.260

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25 %), de sorte que la somme de trois cent quinze mille francs (315.000,- Frs) est à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 1. Monsieur Roland Ribauville, administrateur, demeurant à B-4400 Flemalle, 33, rue Chefnay.
 2. Monsieur Jean Lassarade, administrateur, demeurant à B-4600 Visé, 2, rue des Trois Rois.
 3. Monsieur Marcel Troket, administrateur, demeurant à B-4041 Milmort, 12, rue de la Résistance.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Georges Ribauville, comptable, demeurant à B-4400 Flemalle, 46, rue Chefnay.
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaires prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
- 5) Le siège social est établi à B-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration, tous ici présents ou représentés, nomment Monsieur Roland Ribauville, administrateur, demeurant à B-4400 Flemalle, 33, rue Chefnay, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour tout engagement ne dépassant pas la somme de cinq cent mille francs (500.000,- Frs).

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Ribauville, J. Lassarade, M. Troket, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 1996, vol. 499, fol. 57, case 3. – Reçu 12.600 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlinck.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 janvier 1997.

J. Seckler.

(00654/231/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.